

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 17 juillet 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 8, 9 et 10 juillet 2013**

**2013 DDEEES 20** Subvention à la Fédération des Associations Générales Etudiantes (FAGE).

**M. Didier GUILLOT, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le projet de délibération en date du 25 juin 2013, par lequel Monsieur le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à la FAGE pour soutenir ses projets ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Sur le rapport présenté par M. Didier GUILLOT, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 10.000 euros est accordée à la « Fédération des Associations Générales Etudiantes » (FAGE) (ASTRE X07158 SIMPA 20416 / 2013\_07291), dont le siège social est au 1 Place de L'Université 67003 Strasbourg ;

Article 2 : La dépense correspondante (10.000 euros) sera imputée à la rubrique 23, chapitre 65, nature 6574, ligne VF55009 du budget de fonctionnement 2013 de la Ville de Paris.